

Les données de la justice française au regard des comparaisons internationales

Sophie Van Puyvelde, magistrat

En 2020, la France se caractérise d'abord par une politique volontariste en faveur de l'accès à la justice et l'accès au droit. Elle figure parmi les groupes d'Etats¹ disposant du plus large éventail d'aide juridictionnelle. Elle se place en quatrième position de son groupe en terme de proportion de budget du système judiciaire dédiée à l'aide judiciaire (9,5%).

Le nombre de juges professionnels des ordres judiciaire et administratif est de 11,2 juges pour 100 000 habitants en France. En dix ans, ce nombre a augmenté de 4,5 %. Pour autant, la médiane du Conseil de l'Europe (CdE) est de 17,6 juges professionnels pour 100 000 habitants avec des situations très différentes entre l'Irlande qui a le taux le plus faible (3,3), et Monaco le taux le plus fort (104,3).

Dans un contexte de féminisation accrue des fonctions judiciaires parmi les Etats membres du CdE, la France est en bonne position. Les effectifs de magistrats judiciaires français sont plus féminisés que la moyenne CdE, tant en ce qui concerne les juges professionnels (73 % au siège) que les procureurs (59 % au parquet). Pour autant, le plafond de verre² est bien en place et limite l'accès des femmes aux fonctions hiérarchiques les plus élevées, au siège comme au parquet.

La rémunération des juges et des procureurs en France se rapproche de la médiane européenne en fin de carrière. Mais les comparaisons de salaire entre pays doivent être interprétées avec prudence, au regard des niveaux de vie, mais également des niveaux d'étude et d'expérience pour l'accès à ce type de fonctions. Le salaire moyen brut d'un juge en début de carrière correspond à 1,3 fois le salaire moyen en France, pour atteindre 3,6 en fin de carrière.

En matière civile, la durée d'écoulement des affaires pendantes est plus élevée en France, que ce soit en 1^{ère} instance, en deuxième instance ou en cassation. Plusieurs explications concourent à ce résultat, un certain nombre de réformes organisationnelles avec un impact sur la capacité des juridictions à absorber les dossiers, comme la réforme des pôles sociaux, mais également la crise sanitaire de 2020 après une grève importante des avocats en 2019. Depuis fin 2020 les stocks en matière civile ont connu une baisse importante au niveau national (près de 30 % entre fin 2020 et juin 2022).

Enfin le développement des technologies de l'information et de la communication de ces dernières années est notable, en France comme dans la plupart des pays.

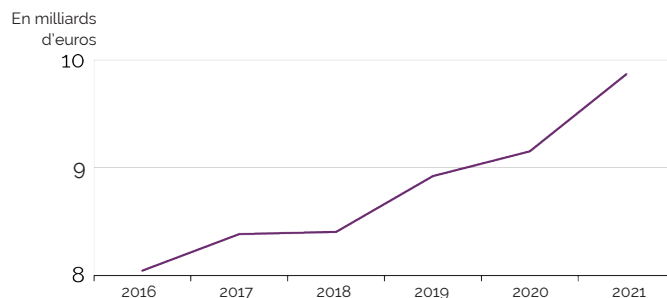
La dernière étude de la sous-direction de la statistique et des études s'appuyant sur les données de la CEPEJ (Commission européenne pour l'égalité de l'efficacité, encadré 1) remonte à octobre 2014 et portait sur les données de l'année 2012. Il en résultait que la justice française faisait preuve d'une efficacité comparable voire parfois légèrement supérieure à celle de pays voisins sur le plan économique. Au civil, ce résultat avait été obtenu dans un contexte de croissance forte du nombre d'affaires. Au pénal, la France se singularisait par des procureurs comparativement très chargés et une diversification plus grande de la réponse pénale. Sur le plan budgétaire, la France se caractérisait par un effort limité au regard de la richesse nationale, par la garantie d'un large accès à la justice et par une démographie modeste des professions de justice.

Depuis, les évolutions législatives qui ont succédé aux évolutions sociétales, la transformation numérique de la justice, ou la pandémie ont entraîné une évolution des indicateurs de la justice française. Le rapport de la CEPEJ s'est également enrichi de fiches pays donnant une vision synoptique des données nationales des Etats concernés. L'année 2022 marque les 20 ans de la création de la CEPEJ, créée en septembre 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Un budget de la justice sous la moyenne CdE en 2020 mais en forte hausse en 2021

Le rapport CEPEJ consacre un chapitre entier aux budgets des systèmes judiciaires lesquels sont fonction de leur taille de population et de la richesse du pays concerné. La France appartient au groupe d'Etat qui investit peu son budget. Le budget de la justice française correspond à 0,21 % de son PIB, soit près de 73 euros par habitant pour une moyenne CdE de 78 euros représentant 0,35 % du PIB³. En 2021 le budget de la justice a connu une hausse de 8 %.

Figure 1 : Évolution du budget de la justice en France entre 2016 et 2021



Source : Ministère de la justice/Direction des services judiciaires : Rapport annuel de performance

Lecture : Entre 2016 et 2021 le budget de la justice française est passé de 8,04 milliards d'euros à 9,87 milliards d'euros.

Champ : France métropolitaine et DOM

¹La CEPEJ opère une classification par groupes d'Etats répartis en 4 groupes en fonction de leur PIB par habitant. Un cinquième groupe inclut les Etats observateurs. Groupe A <10 000 euros, groupe B : 10 000 euros - 20 000 euros, groupe C : 20 000 euros - 40 000 euros, groupe D > 40 000 euros, groupe E : Etats observateurs. La France appartient au groupe C. Source Rapport d'évaluation de la CEPEJ, cycle 2020-2022, données 2020.

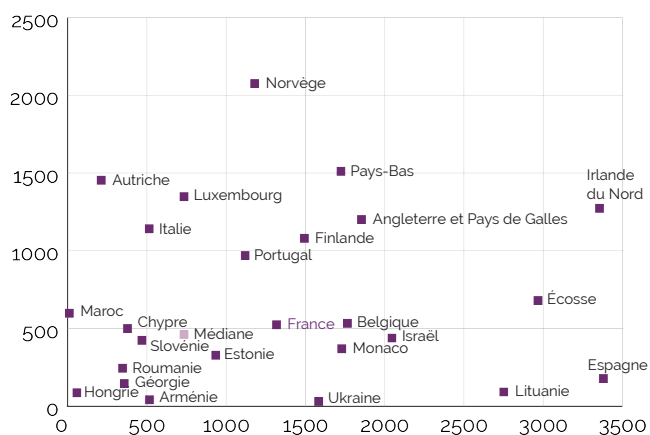
²Le plafond de verre (de l'anglais glass ceiling) désigne le fait que, dans une structure hiérarchique, les niveaux supérieurs ne sont pas accessibles à certaines catégories de personnes essentiellement en raison de mépris de classe, de discrimination raciale ou de sexisme. Il peut, de manière intersectionnelle, être le résultat de plusieurs de ces discriminations subies simultanément.

³Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens - Cycle 2022, données 2020.

Une politique française volontariste en faveur de l'accès à la justice et l'accès au droit

L'aide judiciaire en faveur de l'accès à la justice et l'accès au droit est composée d'une part de financements relatifs à la représentation ou l'assistance devant un tribunal (aide juridictionnelle) et d'autre part de financements relatifs à l'information juridique et aux affaires non portées en justice (aide à l'intervention de l'avocat). Il existe une disparité de type d'aides judiciaires selon les Etats. Dans certains Etats l'aide juridictionnelle est accordée très largement dans le but de rendre la justice plus accessible de manière générale. Dans la majorité des Etats en revanche l'aide juridictionnelle n'est accessible qu'aux plus modestes et conditionnée à des conditions de revenus et de patrimoine. Les pays du Nord et notamment l'Islande, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède ou l'Irlande du nord consacrent un effort important pour favoriser l'accès à la justice des justiciables qui ont le moins de ressources. La France, au sein de son groupe d'Etats, figure parmi les pays disposant du plus large éventail d'aide juridictionnelle. La part du budget du système judiciaire dédiée à l'aide judiciaire est de 9,5 % en France, ce qui place la France en quatrième position de son groupe (C) après l'Irlande du nord (38,2 %), l'Ecosse (23,7 %) et la Belgique (10,8 %). Au-delà de ce constat, ce budget dans le cas de la France est en constante augmentation par rapport aux années précédentes. Les crédits ouverts en loi de finances pour l'aide juridictionnelle ont ainsi augmenté de 10,3 % entre 2020 et 2021.

Figure 3 : Montant de l'aide juridictionnelle attribuée par affaire (en euros) et nombre total d'affaires pour 100 000 habitants en 2020



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens - Cycle 2022, données 2020.

Là encore les pays du Nord se distinguent par l'octroi d'un montant plus élevé par affaire. La Norvège culmine avec un montant de 2 075 euros d'aide judiciaire par affaire avec une médiane de 462 euros pour les 33 Etats et entités concernés. La France se situe au-dessus de la valeur médiane en termes de rétribution des avocats au titre de l'aide juridictionnelle avec une rétribution moyenne de 524 € allouée par affaire. En termes de nombre de personnes bénéficiaires de l'aide judiciaire, la France approche le double de la valeur médiane globale et est sixième de son groupe avec 1320 bénéficiaires pour 100 000 habitants, après l'Espagne (3 380), l'Irlande du Nord (3 360), l'Ecosse (2 970), l'Angleterre et le pays de Galles (1 850) et la Belgique (1 770).

Figure 2 : Budget exécuté de l'aide judiciaire par habitant et en % du PIB en 2020

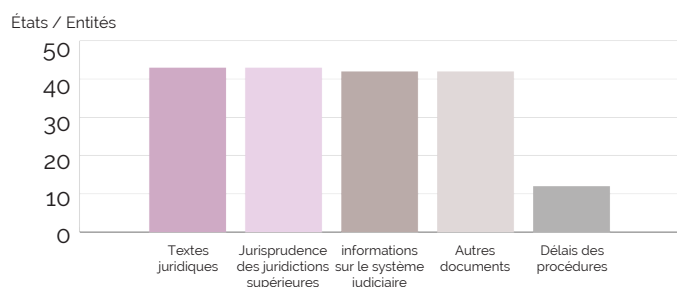
Groupe	États /entités	Par habitant	En % du PIB	En % du budget du système judiciaire
A: < 10.000 €	ALB	0,05 €	0,001%	0,3%
	ARM	0,22 €	0,006%	2,1%
	AZE	0,19 €	0,005%	2,0%
	BGR	0,47 €	0,005%	0,9%
	BIH	2,30 €	0,044%	6,1%
	GEO	0,52 €	0,014%	6,0%
	MDA	0,96 €	0,025%	6,1%
	MKD	0,16 €	0,003%	0,8%
	MNE	0,24 €	0,003%	0,4%
	SRB	NA	NA	NA
	TUR	1,00 €	0,013%	6,2%
	UKR	0,50 €	0,015%	NA
B: 10.000 € - 20.000 €	GRC	0,42 €	0,003%	0,9%
	HRV	3,47 €	0,028%	5,4%
	HUN	0,05 €	0,000%	0,1%
	ISL	34,40 €	0,183%	29,6%
	LTU	2,54 €	0,015%	5,4%
	LVA	0,88 €	0,006%	1,6%
	POL	NA	NA	NA
	PRT	10,86 €	0,055%	NA
	ROU	0,85 €	0,008%	1,7%
	SVK	NA	NA	NA
	AND	6,31 €	0,017%	4,0%
	BEL	9,43 €	0,024%	10,8%
C: 20.000 € - 40.000 €	CYP	1,89 €	0,008%	3,0%
	CZE	1,91 €	0,009%	3,0%
	ESP	6,03 €	0,025%	6,9%
	EST	3,08 €	0,015%	5,7%
	FRA	6,91 €	0,020%	9,5%
	ITA	5,88 €	0,021%	7,2%
	MLT	0,95 €	0,004%	1,5%
	SVN	1,99 €	0,009%	2,0%
	UK:ENG&WAL	22,25 €	0,066%	NA
	UK:NIR	42,71 €	0,150%	38,2%
	UK:SCO	20,18 €	0,064%	23,7%
	D: > 40.000 €	AUT	3,09 €	0,007%
CHE		20,09 €	0,027%	9,2%
DEU		7,10 €	0,018%	5,0%
DNK		23,06 €	0,043%	25,0%
FIN		16,12 €	0,038%	20,4%
IRL		NA	NA	NA
LUX		9,90 €	0,010%	5,6%
MCO		6,40 €	0,009%	3,2%
NLD		26,06 €	0,057%	20,8%
NOR		24,49 €	0,041%	31,1%
SWE		35,61 €	0,075%	27,9%
E: États observateurs		MAR	0,06 €	0,002%
	ISR	8,98 €	0,024%	11,5%
	KAZ	0,18 €	0,002%	1,8%
Moyenne		8,61 €	0,028%	8,8%
Médiane		3,08 €	0,015%	5,4%

Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens - Cycle 2022, données 2020.

Informations aux usagers permettant d'assurer un accès effectif à la justice

Dans la plupart des Etats il existe une obligation de fournir des renseignements aux parties et en particulier sur les textes juridiques, la jurisprudence des juridictions supérieures, des informations sur le système judiciaire. Dans 12 Etats, il existe une obligation d'informer les usagers de la durée estimée lors de la phase préparatoire d'une procédure.

Figure 4 : Obligation de fournir des renseignements aux parties



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

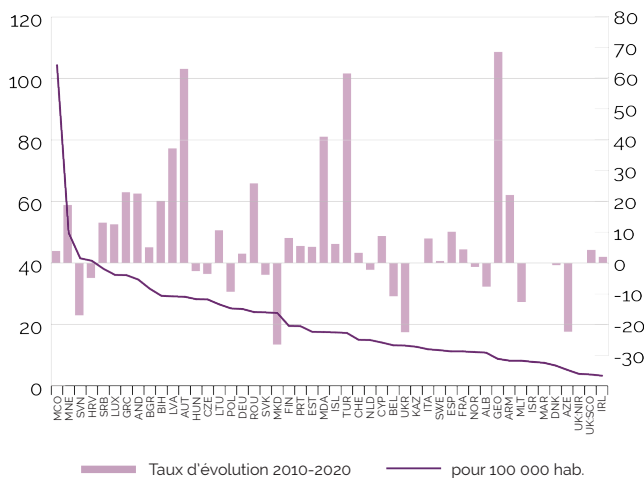
En matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, le rapport souligne la qualité du système français d'information sur la justice à destination des citoyens notamment à travers les point-justice et les réseaux d'aide aux victimes. Conformément à ses lignes directrices sur la conduite du changement vers la cyberjustice, il encourage l'utilisation des nouvelles technologies en faveur des usagers pour faciliter l'accès à une justice gratuite, réduire les coûts, accélérer l'échange d'information, limiter l'impact environnemental et alléger la charge des personnels judiciaires.

Conditions d'exercice des juges et procureurs en France

Les effectifs, répartitions et tâches confiées aux professionnels de justice sont très disparates au sein des pays du Conseil de l'Europe, autant que les cultures judiciaires existantes. Ainsi, certaines professions judiciaires comme les *Rechtspfleger*⁴, corps professionnel judiciaire intermédiaire en Allemagne, n'existent pas dans d'autres Etats comme c'est le cas de la France. La CEPEJ intègre ces disparités dans son rapport biennal et crée des distinctions ad hoc permettant de mieux comprendre les données présentées. On trouve ainsi :

- les juges, lesquels sont décomposés entre juges professionnels, juges professionnels occasionnels, juges non professionnels et les personnels non juges qui exercent, aux côtés des juges, des fonctions bien définies et dotés d'un statut reconnu,
- les procureurs et les personnels non procureurs exerçant des fonctions comparables à celles des procureurs,
- les avocats.

Figure 5 : Nombre de juges professionnels pour 100 000 habitants

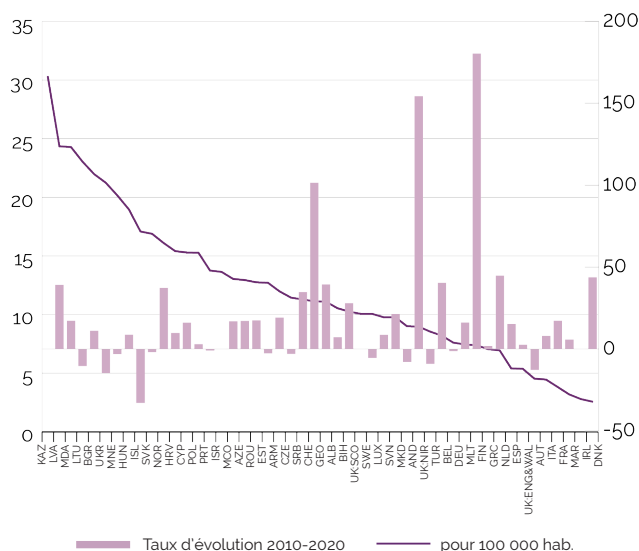


Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

Lecture : C'est à Monaco qu'on trouve le nombre de juges professionnels le plus élevé en 2020 parmi les pays répondants : 104,3 pour 100 000 habitants. Ce nombre a augmenté de 4 % entre 2010 et 2020.

⁴En Allemagne, Instance judiciaire indépendante conformément aux tâches qui lui sont attribuées par la loi (notamment droit de la famille, et des tutelles, droit successoral, législation sur le registre foncier, registres du commerce, décisions d'attribution de la nationalité...) extrait rapport CEPEJ- cycle d'évaluation 2022

Figure 6 : Nombre de procureurs et variation 2010-2020



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

Lecture : C'est en Lettonie qu'on trouve le nombre de procureurs le plus élevé en 2020 parmi les pays européens répondants : 24,4 pour 100 000 habitants. Ce nombre a augmenté de 39 % entre 2010 et 2020.

De très fortes disparités parmi les effectifs de juges et procureurs en Europe

En France, le nombre de juges professionnels des ordres judiciaire et administratif est de 11,2 juges pour 100 000 habitants (ratio établi en équivalent temps plein). En dix ans, le nombre de juges professionnels a augmenté de 4,5 %. Les disparités entre les Etats sont très importantes de sorte que la médiane CdE est de 17,6 juges professionnels pour 100 000 habitants avec des extrêmes de 3,3 juges professionnels pour l'Irlande et un maximum de 104,3 pour Monaco.

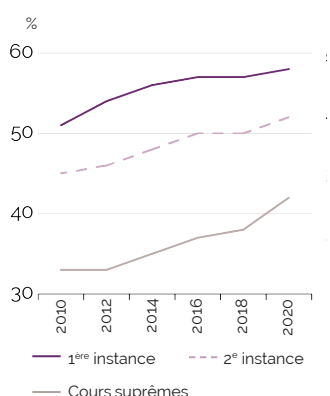
Les procureurs sont définis par la *Recommandation Rec-2009 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale*. Le ministère public est ainsi « l'autorité chargée de veiller, au nom de la société et dans l'intérêt général, à l'application de la loi lorsqu'elle est pénalement sanctionnée, en tenant compte, d'une part, des droits des individus, et, d'autre part, de la nécessaire efficacité du système de justice pénale ». Les disparités dans le nombre de procureurs s'expliquent en partie par les grandes différences de statuts existants au sein des pays du Conseil de l'Europe ainsi que par des facteurs géographiques et des évolutions des systèmes juridiques européens. La moyenne CdE est de 11,8 procureurs pour 100 000 habitants et la médiane de 11,1. Parmi les Etats ayant le plus grand nombre de procureurs on trouve la Moldavie (24,3) et la Lituanie (23,0). La France figure parmi les Etats ayant le plus faible nombre de procureurs avec 3,2 pour 100 000 habitants. Il est toutefois à noter que le nombre de procureurs a augmenté de 5,8 % en dix ans en France.

Parmi les Etats ayant le plus faible nombre de procureurs on trouve également l'Irlande (2,6), le Maroc (2,8), l'Italie (3,8) ou l'Autriche (4,5).

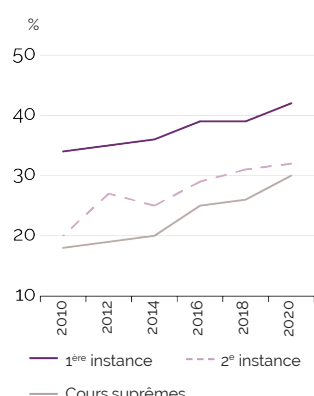
Depuis 2014, la CEPEJ met en évidence une féminisation accrue des fonctions judiciaires mais aussi un plafond de verre bien en place et limitant l'accès des femmes aux fonctions hiérarchiques les plus élevées, au siège comme au parquet. Les effectifs de magistrats judiciaires français sont plus féminisés que la moyenne CdE, tant en ce qui concerne les juges professionnels (73 % au siège) que les procureurs (59 % au parquet), et ce à tous les degrés de juridiction (1^{re} instance, 2^e instance, cours suprêmes). En France, entre 2012 et 2020, la proportion de femmes accédant à des postes de chefs de juridiction a augmenté de manière significative. Ainsi, les postes de présidents de tribunal sont à présent féminisés à 44 % (contre 34 % en moyenne CEPEJ). Toutefois, ce constat ne vaut pas encore pour les postes de chefs de ministère public (31 % contre 36 %), mais devrait augmenter significativement dans les prochains mois en raison d'une politique de ressources humaines pro-active conduite par la direction des services judiciaires⁵.

Figure 7 : Proportion des femmes parmi les juges et procureurs par instance et proportion des femmes cheffes de juridiction par instance

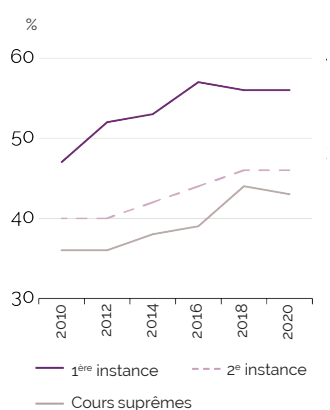
Courbe 7.1 : Répartition des juges professionnels par genre et par instance, 2010-2020



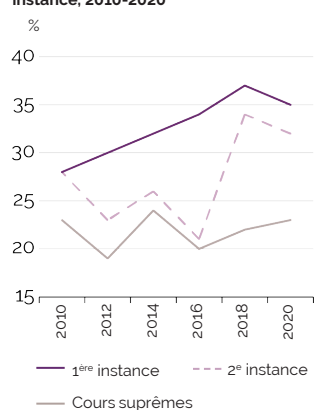
Courbe 7.2 : Répartition des présidents de tribunaux par genre et par instance, 2010-2020



Courbe 7.3 : Répartition des procureurs par genre et par instance, 2010-2020



Courbe 7.4 : Répartition des chefs de ministère public par genre et par instance, 2010-2020



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

Peu d'Etats prennent des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité de genre dans les procédures de recrutement et de promotion des juges et procureurs. C'est notamment le cas de la France qui a publié en 2019 son premier baromètre sur l'égalité sur l'accès des femmes et des hommes aux postes de hiérarchie au sein de chacune des directions. En 2020 un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes agents du ministère de la justice a été signé⁶.

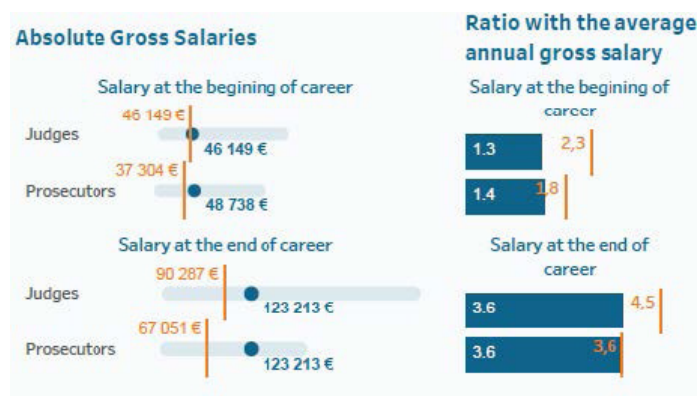
⁵Source Direction des services judiciaires, ministère de la justice.

⁶Depuis 2017, des évolutions positives peuvent être constatées. Dans l'administration pénitentiaire, les corps de catégorie A accueillent 60 % de femmes. La mixité du corps des chefs d'établissements se confirme, avec 44 % de femmes. Dans le corps des directrices des services d'insertion et de probation, 60 % des agents ayant atteint le grade sommital sont des femmes. À la direction de la protection judiciaire, les femmes sont devenues majoritaires comme directrices territoriales (53 %). Le nombre de directrices fonctionnelles a doublé en 11 ans. Il y a aujourd'hui parité dans la magistrature aux postes hors hiérarchie et les femmes sont à présent plus nombreuses que les hommes à la Cour de cassation – 60 % en 2020 pour 41 % en 2018. Pour la première fois, l'école nationale de la magistrature est dirigée par une femme. Dans les directions inter-régionales du secrétariat général, les femmes occupent plus de la moitié des postes de catégorie A alors qu'elles n'en occupaient guère plus d'un tiers en 2017.

Une rémunération des juges et procureurs qui se rapproche de la médiane européenne en fin de carrière.

Pour apprécier le niveau de rémunération des juges et des procureurs, la CEPEJ rappelle qu'il convient de la ramener au salaire moyen dans l'Etat concerné. En outre, il existe des disparités liées aux particularités des procédures de recrutement. Dans certains Etats, les juges sont recrutés après des années de pratique professionnelle de sorte que leurs salaires sont plus élevés que ceux des Etats dans lesquels on accède au poste de juge après avoir réussi un concours en début de carrière. S'agissant de la France, le salaire moyen brut d'un juge en début de carrière correspond à 1,3 fois le salaire moyen en France et à 3,6 fois en fin de carrière. La médiane CdE est de 2,3 fois le salaire moyen en début de carrière et de 4,5 fois en fin de carrière. Les procureurs français en revanche sont rémunérés 1,4 fois le salaire moyen des pays concernés en début de carrière pour une médiane CdE et 1,8 et 3,6 fois en fin de carrière en alignement avec la médiane CdE.

Figure 8 : Salaires bruts annuels et ratio avec le salaire brut annuel moyen du pays (Absolute Gross Salaries & Ratio with the average annual gross salary)



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

Lecture : En début de carrière, en France, le salaire annuel moyen est de 48 738 € pour un procureur. Ce salaire correspond à 1,4 fois le salaire annuel moyen en début de carrière toutes professions confondues. La médiane du salaire annuel moyen d'un juge en début de carrière est de 37 304 € au sein des pays répondeurs, soit 1,8 fois la médiane du salaire annuel moyen en début de carrière toutes professions confondues dans ces pays.

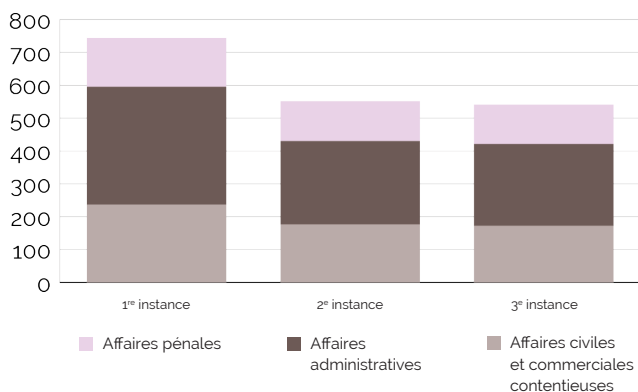
Les indicateurs d'efficacité de la CEPEJ : le clearance rate (CR) et le disposition time (DT)

Le rapport de la CEPEJ comprend deux indicateurs spécifiques :

- le taux de couverture (clearance rate) qui constitue le rapport entre les affaires terminées durant l'année et les affaires nouvelles enregistrées par la justice durant l'année. Ce ratio est un indicateur indirect du taux de variation du stock d'affaires en cours (affaires pendantes selon le vocabulaire de la CEPEJ). Un ratio de 100 % signifie que le système judiciaire traite autant d'affaires dans l'année qu'il n'en arrive de nouvelles, un taux inférieur à 100 % se traduira par une hausse du stock d'affaires en cours.
- et la durée théorique d'écoulement du stock (disposition time) correspond au temps nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue, compte tenu du rythme de travail actuel. Il est obtenu en divisant le nombre d'affaires pendantes à la fin d'une année donnée par le nombre d'affaires terminées au cours de cette année, multiplié par 365. Si le nombre d'affaires pendantes est supérieur au nombre d'affaires terminées, le DT (Disposition Time) est supérieur à 365 jours (un an) et vice versa.

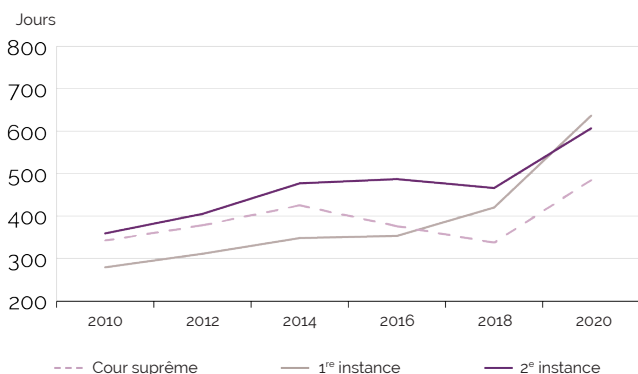
A l'aune de ces indicateurs, les juridictions de troisième instance apparaissent comme les plus efficaces, au sens des critères d'efficacité de la CEPEJ. Cela marque une différence avec le précédent cycle au cours duquel les juridictions de deuxième instance atteignaient le niveau d'efficacité le plus important.

Figure 9 : Médiane européenne du Disposition Time par instance en 2020



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

Figure 10 : Durée d'écoulement des affaires civiles en France



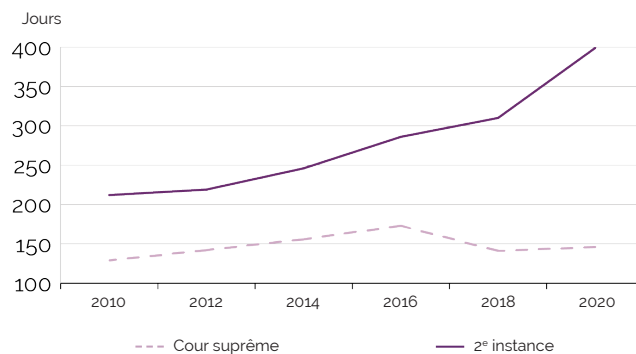
Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

En matière civile, une durée d'écoulement des affaires élevée, mais des stocks en forte baisse depuis fin 2020

En matière civile, la durée d'écoulement des affaires pendantes en France est de 637 jours en première instance avec une médiane CdE de 237 jours, de 607 jours en deuxième instance et de 485 jours en cassation contre respectivement 177 et 172 jours de médiane CdE. Les données de la France indiquent un DT particulièrement élevé. Plusieurs explications concourent à un tel résultat. D'abord, des réformes organisationnelles ont conduit à une augmentation des stocks ayant des conséquences sur la capacité des juridictions à absorber les dossiers. C'est notamment le cas de l'intégration des pôles sociaux au sein des tribunaux judiciaires. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des pôles sociaux en janvier 2019, plus de 185 000 affaires à date dont le délai de traitement était de plus de 15 mois ont été transférées aux tribunaux judiciaires. Cet effet est particulièrement notable en appel. Ainsi, si l'on excluait les contentieux des chambres sociales et des prud'hommes en appel, le DT passerait de 627 à 523 jours pour l'année 2020⁷. Ensuite, la crise sanitaire qui a suivi une importante grève des avocats en 2019 a également conduit à une augmentation des stocks et, partant, une augmentation des délais. Il est à noter que depuis fin 2020, on enregistre une baisse évaluée à entre 20 et 30 % des stocks en matière civile au niveau national (27 % entre le 31 décembre 2020 et le 1er juin 2022). Enfin, l'état actuel des applicatifs métiers à partir desquels sont remontées les données connaît une fragilité structurelle dans l'extraction des données de sorte que certaines affaires terminées ne sont pas comptabilisées comme telles et que le volume correspondant est structurellement en hausse.

⁷Source : sous-direction de la statistique et des études.

Figure 11 : Durée d'écoulement des affaires pénales en France



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

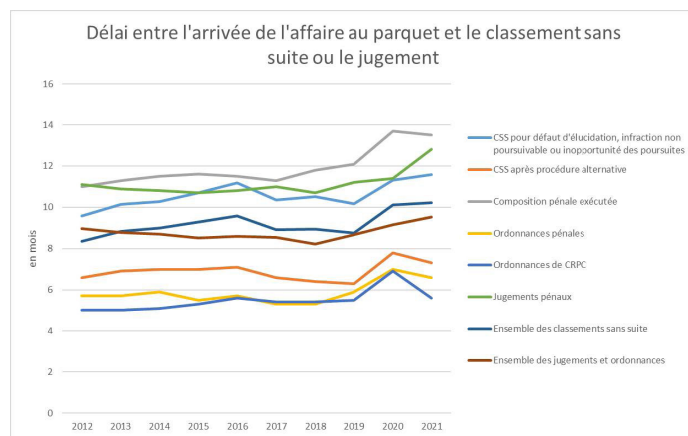
En matière pénale, le DT en appel est de 399 jours pour une médiane CdE de 121 jours et de 146 jours en cassation pour une médiane CdE de 120 jours.

La donnée pour la première instance n'est pas disponible. En effet, l'indicateur DT est calculé par stock en fin d'année/flux annuel*365. Il n'est pas possible de calculer un volume d'affaires pendantes fiable, le nombre d'affaires terminées mais dont la fin n'a pas été enregistrée dans Cassiopée, l'application de gestion des affaires pénales de 1^{re} instance, étant potentiellement important.

En l'absence de cet indicateur, l'on peut cependant analyser la durée de traitement d'une affaire pénale par l'autorité judiciaire, hors traitement de la plainte par les services de police et de gendarmerie en amont du circuit du parquet et de la juridiction le cas échéant. Cette durée correspond au délai entre l'enregistrement de l'affaire au parquet et le jugement (ou l'ordonnance pénale/de CRPC) ou, pour les affaires classées sans suite, entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement sans suite, soit, pour les compositions pénales, à la date d'exécution de la composition pénale. Cette durée ne prend donc pas en considération l'ensemble du parcours d'un usager de la justice dans la chaîne mais seulement à compter de son enregistrement et de son traitement par les autorités judiciaires.

Selon ces données, en 2021, le délai moyen des procédures correctionnelles s'établit en 2021 à 9,5 mois, celui des classements sans suite à 10,2 mois. Pour les classements sans suite, ce délai est quasi stable en 2021, après une forte hausse en 2020 principalement causée par la crise sanitaire. Pour les jugements, ce délai est en hausse régulière depuis 2018.

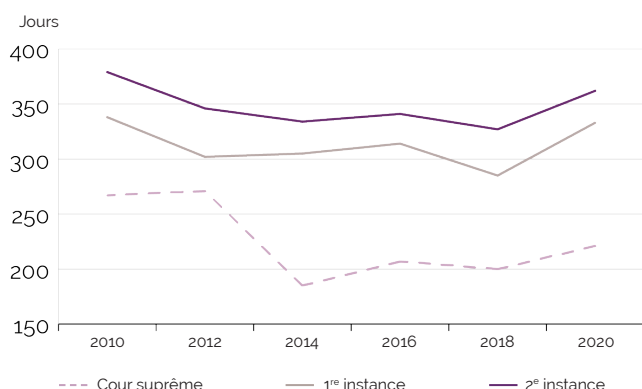
Figure 12 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement sans suite ou le jugement



Source : Sous-direction de la statistique et des études, fichier statistique Cassiopée
Lecture : Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement sans suite (CSS), y compris composition pénale exécutée, est de 10,2 mois en moyenne pour les affaires classées sans suite en 2021. Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement (y compris ordonnance pénale et ordonnance de CRPC) est de 9,5 mois pour les affaires jugées en 1^{re} instance par les tribunaux correctionnels en 2021.

En 2021, et en matière criminelle, le délai moyen des procédures en 1^{re} instance qui aboutissent à une condamnation est de 49,4 mois (32,2 mois pour l'orientation et l'instruction, 17,2 mois pour l'audience). Ce délai est en hausse de 2,4 mois par rapport à 2020 et de 7,9 mois par rapport à 2019 : cet allongement est en partie lié à la crise sanitaire.

Figure 13 : Durée d'écoulement des affaires administratives en France



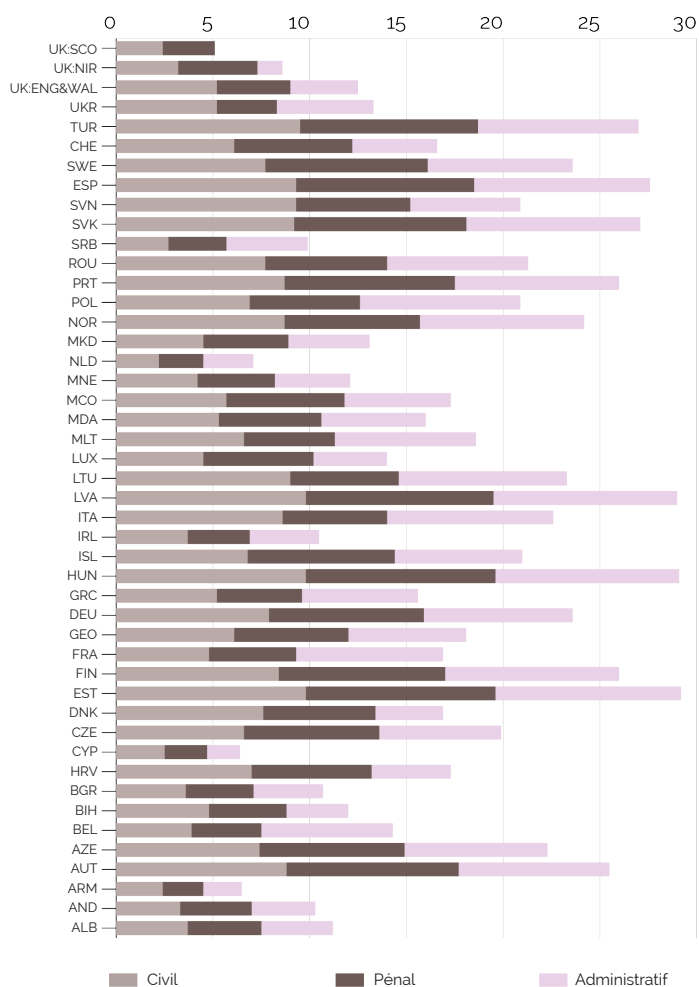
Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

S'agissant de la justice administrative, en première instance, le DT de la France est de 333 jours pour une médiane de 358 jours ce qui démontre une efficacité des juridictions administratives. En appel le DT est de 362 jours ce qui signifie que le nombre d'affaires pendantes est quasiment égal au nombre d'affaires terminées. Enfin, devant le conseil d'Etat le DT est de 221 jours avec une médiane CdE à 249 jours.

Technologies d'information et de communication

En 2014, lors de la publication du premier Infostat justice dédié à la CEPEJ, les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) étaient absents. Moins de 10 ans après, les indicateurs TIC constituent un chapitre entier du rapport CEPEJ démontrant une véritable transformation numérique des systèmes judiciaires européens. La crise sanitaire a fortement contribué à accélérer cette transformation et les résultats des prochains cycles de la CEPEJ permettront d'apprécier, avec le recul nécessaire, l'impact de telles évolutions sur les données postérieures à 2020. L'indicateur TIC global de la CEPEJ met en regard le nombre d'outils et leur déploiement. A travers ces indicateurs TIC, la CEPEJ mesure plus les avancées dans les développements des outils que les résultats obtenus grâce à ces outils. La France possède un indice TIC global de 5,9 ce qui la situe dans la même catégorie que la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, la Suisse, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, l'Ukraine, la Moldavie, la Grèce, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, la Croatie, la Slovénie et la Suède.

Figure 14 : Indices TIC en matière civile, administrative et pénale en 2020



Source : Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens – Cycle 2022, données 2020.

L'indice TIC de la France, décliné par discipline, est de 4,8 pour le civil, de 4,5 pour le pénal et de 7,6 en matière administrative. La France se situe au-dessus de la médiane CdE dans tous les cas : 6,2 au civil, de 5,8 au pénal et 6,0 en matière administrative.

Au 1^{er} octobre 2022, le total des ordinateurs ultra-portables déployés ou en cours de déploiement au sein des services judiciaires était de 29 520 unités dont 6 900 déployées en 2021 et 2 070 en 2022.

Au niveau national les magistrats se sont vus dotés en moyenne à 100 %, les fonctionnaires de greffe à 80 % et les autres fonctions (juristes assistants, assistants de justice...) à 70 %.

Sont également inclus dans la dotation des 2 070 ultra portables de 2022 :

50 ultra portables prévus pour les magistrats et agents consacrant plus de 70 % de leur temps de travail à leurs fonctions au sein des organisations syndicales (en dehors de ceux siégeant au comité technique ministériel qui sont dotés par le secrétariat général).

980 ultra portables prévus pour commencer à équiper les délégués du procureur. Cette première dotation des délégués sera, le cas échéant, complétée en 2023⁸.

⁸Source : Direction des services judiciaires

Encadré 1 : Méthodologie de la CEPEJ

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a été établie en septembre 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle est chargée d'apporter des solutions concrètes aux Etats membres du Conseil de l'Europe pour :

- promouvoir la mise en œuvre effective des instruments du Conseil de l'Europe en vigueur en matière d'organisation de la justice
- veiller à ce que les politiques publiques en matière judiciaire tiennent compte des usagers de la justice
- contribuer à prévenir les violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et ainsi, contribuer à désengorger la Cour européenne des droits de l'homme.

En mai 2022, 44 Etats membres du Conseil de l'Europe ont participé à la collecte de données⁹. Trois Etats observateurs, Israël, le Kazakhstan et le Maroc ont également participé au cycle.

Les données de la France comprennent les données de la justice judiciaire et de la justice administrative.

La méthodologie développée par la CEPEJ vise à cerner les différents paramètres qui contribuent à l'accès à un juge indépendant et au bon fonctionnement des tribunaux puis à situer un système judiciaire national par rapport à des critères pertinents au regard de l'ordre juridique de la Convention européenne des droits de l'homme et des objectifs poursuivis par le Conseil de l'Europe. Le rapport de la CEPEJ s'appuie sur une grille de questions révisée lors de chaque cycle par un groupe de travail de la CEPEJ. La grille de questions est adressée à chaque Etat lequel assure la collecte de données en interne. Les questionnaires font ensuite l'objet d'un traitement statistique par la CEPEJ. Le rapport entend donner un aperçu de la situation des systèmes judiciaires en Europe mais ne constitue pas un classement. Le rapport doit permettre d'effectuer des comparaisons entre pays ou groupes de pays comparables et de faire émerger des tendances.

Encadré 2 : La France vainqueur du prix CEPEJ balance de cristal en 2021

Le Prix Balance de cristal est organisé par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe. Il récompense tous les deux ans depuis 2005 des pratiques innovantes qui améliorent l'efficacité et la qualité de la justice. Ces pratiques doivent avoir été récemment mises en œuvre, être facilement applicables à d'autres pays ou institutions et leur efficacité doit être mesurable.

En 2021, le ministère de la Justice a participé à ce concours en soumettant une initiative française : « Le dépôt de plainte simplifié à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales ». Pour sa première participation, le ministère de la Justice a remporté le Prix « Balance de cristal » parmi les 23 candidats.

La cérémonie de remise du Prix a eu lieu le 1er octobre 2021 à Ljubljana en Slovénie, pays vainqueur de l'édition du Prix 2019.

Focus sur l'initiative récompensée par :

Le dépôt de plainte simplifié à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales :

Issu du Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu à l'automne 2019, ce dispositif permet à une victime de violences conjugales de déposer plainte directement à l'hôpital. En effet, après avoir pris en charge la victime, le personnel hospitalier oriente celle-ci vers des enquêteurs spécialisés ou alerte ces derniers, qui peuvent alors se rendre sur site afin de recueillir sa plainte et/ou adresser à l'hôpital des réquisitions judiciaires aux fins d'examen médico-légal de la victime. Ce dispositif a pour but de faciliter la dénonciation des faits de violences conjugales par la victime et son dépôt de plainte. Il a d'ailleurs été généralisé au sein de plusieurs ressorts par la signature de conventions dédiées entre les parquets et les établissements hospitaliers.

⁹Le Liechtenstein, Saint-Marin n'ont pas été en mesure de communiquer les données. Par décision du Comité des Ministres du 16 mars 2022, la Fédération de Russie cesse d'être un Etat membre du Conseil de l'Europe. Le rapport 2022 ne comprend en conséquence pas les données de ces trois Etats.

Pour en savoir plus :

Systèmes judiciaires européens – Rapport d'évaluation de la CEPEJ Partie 1 Tableaux, graphiques et analyses – cycle d'évaluation 2022 (données 2020).

Systèmes judiciaires européens – Rapport d'évaluation de la CEPEJ Partie 2 Fiches pays – cycle d'évaluation 2022 (données 2020).

Infostat justice octobre 2014, numéro 131 – les chiffres de la justice française à l'aune des critères européens d'efficacité

La France dans l'Union européenne, la place de la France en Europe : principaux indicateurs, INSEE 1er juillet 2022 - <https://www.insee.fr/fr/information/5891655>

Lignes directrices en matière de statistique judiciaires européennes <https://rm.coe.int/16807475bc>

Etude de la CEPEJ n°28 – La pondération des affaires dans les systèmes judiciaires, tel qu'adoptée par procédure écrite par la CEPEJ le 2 juillet 2020, <https://rm.coe.int/study-28-case-weighting-report-fr/16809edeg8>

Prix européen de la « Balance de cristal » 2021 – « Dépôt de plainte simplifié à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales » <https://www.coe.int/fr/web/cepej/events/crystal-scales-of-justice-prize-form-jury>